

RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES D'AGRÉMENT POUR LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUITS

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P028 (2024-2025)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P028. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit présenter au ministre un rapport annuel qui doit comprendre les renseignements suivants :

1. Un exemplaire de la partie A : facture de l'organisme d'attestation; et
2. Un **formulaire de demande de fonds variables** dûment rempli et signé (le cas échéant).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre bureau régional.